



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, maire

Membres présents : SPORMEYEUR Nathalie, SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, PEDINELLI Rose, RHIM Jean-Paul, PHAM DINH Alain, CHENEL Isabelle, SONDAG Valérie, FREYERMUTH Dany, PACIEL Hervé, SCHMITT Nicolas, PALAZZO Lyudmyla, CHRISTMANN Héléne, DEMAISON Raimonda, DEFLOIRINE Fabrice, HIPPERT Catherine, LASSALAS Hervé, STRAUCH Céline

Absents excusés : VIGNET Guy (procuration à Jean-Claude Taral)

Présence : 18/19

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est validé à l'unanimité.

Il a été proposé pour les différentes décisions un vote à bulletin secret ou à main levée. A l'unanimité, le vote à main levée a été retenu. Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes

1. Fixation des indemnités des adjoints.

Lors du dernier conseil municipal, il a été validé la mise en place de quatre adjoints. Ils ont les délégations suivantes :

- Dominique SUTTER : finances, environnement, animations et cérémonies, vie associative, agriculture et forêts, communication
- Jean-Claude TARAL : urbanisme, travaux et patrimoine
- Rose PÉDINELLI : action sociale, seniors, personnes en situation de handicap, services aux habitants, gestion des salles et des logements
- Jean-Paul RHIM : jeunesse, affaires scolaires, périscolaire, sports, sécurité routière et civile, transports

Les indemnités des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 euros). Le taux pour une commune de 1000 à 3500 habitants est de 21,38 %, soit 878,33 € brut / mois. Il est proposé d'appliquer ce taux pour l'indemnité des quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette indemnité.

2. Délégations de compétences du conseil municipal en faveur du maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire des attributions relevant normalement de sa compétence. Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat et ne peut pas subdéléguer des attributions qu'elle s'est elle-même vu déléguer par le conseil municipal, sans que la délibération fixant lesdites délégations ne lui en donne la possibilité. A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, elle devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces délégations de compétences au Maire.

3 Election des membres de la commission d'appel d'offres.

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le Maire qui en est membre de droit et la préside, elle se compose de 3 membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal doit élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission, présidée par le Maire, Nathalie SPORMEYEUR, est composée de :

- 3 Titulaires : Jean-Claude TARAL, Dominique SUTTER, Jean-Paul RHIM
- 3 Suppléants : Valérie SONDAG, Nicolas SCHMITT, Fabrice DEFLOIRINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame les membres nommés ci-dessus à cette commission d'appel d'offres.

4 Proposition d'une liste nominative en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La création de cette commission est obligatoire et composée d'un président, à savoir le maire et de 6 membres, devant chacun avoir un suppléant. Ces 6 membres et leurs suppléants sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. Le maire propose une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUTTER Dominique	SCHMITT Nicolas
TARAL Jean-Claude	PALAZZO Lyudmyla
PEDINELLI Rose	CHRISTMANN Hélène
RHIM Jean-Paul	DEMAISON Raimonda
PHAM-DINH Alain	WINGERT David
VIGNET Guy	VEYNAND Isabelle
CHENEL Isabelle	LAUBERTEAUX Thierry
SONDAG Valérie	LAUER Sandrine
FREYERMUTH Dany	CAMPOS Eric
PACIEL Hervé	LASSALAS Hervé
DEFLOIRINE Fabrice	STRAUCH Céline
HIPPERT Catherine	PIERRON Christian

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste proposée.

5 Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée 3 membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 membres du conseil municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PHAM-DINH Alain	SONDAG Valérie
VIGNET Guy	FREYERMUTH Dany
CHENEL Isabelle	PACIEL Hervé
DEFLOIRINE Fabrice	LASSALAS Hervé
HIPPERT Catherine	STRAUCH Céline

6 Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Il est présidé par le Maire et se compose en plus d'un nombre égal de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune. Il est proposé de constituer ce conseil d'administration de 4 conseillers municipaux et 4 membres extérieurs nommés par le Maire après consultations d'organismes sociaux.

Les 4 représentants du Conseil Municipal proposés pour le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont : Rose PEDINELLI, Hélène CHRISTMANN, Jean-Paul RHIM, Isabelle CHENEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8 (4 conseillers municipaux et 4 membres extérieurs) et vote la liste proposée.

7 Constitution des commissions communales permanentes et élections de leurs membres.

Le Maire donne lecture des dispositions de l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la formation des commissions communales permanentes. Les commissions sont présidées par le Maire, Nathalie SPORMEYEUR. Elle propose d'en créer sept, avec les vice-présidents suivants :

- Commission des finances – Dominique SUTTER
- Commission de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine – Jean-Claude TARAL
- Commissions des animations et cérémonies, de la vie associative et de la communication – Dominique SUTTER
- Commission des affaires sociales, des seniors, des personnes en situation de handicap et des services aux habitants – Rose PEDINELLI
- Commission de l'environnement, de l'agriculture et des forêts – Dominique SUTTER
- Commission à la jeunesse, aux affaires scolaires, au périscolaire et aux sports – Jean-Paul RHIM
- Commission à la sécurité et aux transports – Jean-Paul RHIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de créer sept commissions communales.

Le Maire rappelle que l'élection des membres de ces commissions doit avoir lieu conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales. Il est procédé aux différents scrutins.

- **Commission des finances** : Dominique SUTTER, Jean-Claude TARAL, Rose PEDINELLI, Isabelle CHENEL, Guy VIGNET, Hervé PACIEL, Raimonda DEMAISON, Dany FREYERMUTH, Fabrice DEFLOIRINE.
- **Commission de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine** : Jean-Claude TARAL, Jean-Paul RHIM, Dominique SUTTER, Nicolas SCHMITT, Valérie SONDAG, Lyudmyla PALAZZO, Hervé PACIEL, Dany FREYERMUTH, Fabrice DEFLOIRINE.
- **Commission des animations et cérémonies, de la vie associative et de la communication** : Dominique SUTTER, Rose PEDINELLI, Guy VIGNET, Isabelle CHENEL, Hervé PACIEL, Valérie SONDAG, Alain PHAM-DINH, Dany FREYERMUTH, Hervé LASSALAS.
- **Commission des affaires sociales, des seniors, des personnes en situation de handicap et des services aux habitants** : Rose PEDINELLI, Hélène CHRISTMANN, Valérie SONDAG, Alain PHAM-DINH, Isabelle CHENEL, Céline STRAUCH.
- **Commission de l'environnement, de l'agriculture et des forêts** : Dominique SUTTER, Jean-Claude TARAL, Isabelle CHENEL, Nicolas SCHMITT, Valérie SONDAG, Hervé PACIEL, Hervé LASSALAS.
- **Commission à la jeunesse, aux affaires scolaires, au périscolaire et aux sports** : Jean-Paul RHIM, Nicolas SCHMITT, Lyudmyla PALAZZO, Raimonda DEMAISON, Dany FREYERMUTH, Hélène CHRISTMANN, Catherine HIPPERT.
- **Commission à la sécurité et aux transports** : Jean-Paul RHIM, Jean-Claude TARAL, Valérie SONDAG, Alain PHAM-DINH, Lyudmyla PALAZZO, Nicolas SCHMITT, Catherine HIPPERT.

Il est possible de s'adjoindre temporairement les services de personnes qualifiées pour éclairer la commission sur les affaires qui relèvent de sa compétence.

A l'issue du vote, sont élus les membres des commissions nommés ci-dessus.

8 Election des membres de la commission d'attribution des logements communaux.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'attribution des logements communaux. Cette commission, présidée par le Maire, Nathalie SPORMEYEUR, est composée de quatre membres : Rose PEDINELLI, Jean-Paul RHIM, Isabelle CHENEL, Raimonda DEMAISON.

A l'issue du vote, sont élus les membres composant la commission d'attribution des logements communaux ci-dessus.

9 Désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens. Il a vocation à développer le lien armée-citoyenneté et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ses missions s'articulent autour de 3 axes : l'information sur la défense, le parcours de citoyenneté, la solidarité et la mémoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de correspondant défense :

- Titulaire : Lyudmyla PALAZZO
- Suppléant : Alain PHAM-DINH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le correspondant défense et son suppléant.

10 Droit à la formation des élus

Le conseil municipal a obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 65315.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

11 Divers

Les deux représentants au SIEGVO pour la commune de Saulny, qui seront communiqués à l'Euro-Métropole de Metz, sont Nathalie SPORMEYEUR et Dominique SUTTER.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H

A Saulny, le 30 mars 2026

Le Maire,




Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com